

Convention de co-tutelle de thèse internationale

Entre les soussignés

l'Université de ROUEN, située 1, rue thomas Becket, 76821 Mont Saint Aignan,
représentée par son Président M . Cafer ÖZKUL ;

et

l'Université d'Etat de TOMSK, située 36, *Lenina Avenue, Tomsk, 634050, Russia*,
représentée par son Recteur M . Eduard V. GALAZHINSKIY ;

il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Pour la partie française :

Conformément à la mission de coopération dévolue aux établissements publics d'enseignement supérieur par l'article L123-3 du Code de l'Education;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004;

Vu l'arrêté du 7 Août 2006 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat;

Vu l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale;

Vu l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 1998 relatif à la Charte des thèses et conformément aux dispositions de la Charte des thèses approuvée en Conseil d'administration de l'université de Rouen du 17 Avril 2012.

Pour la partie Russie :

Loi fédérale du 29.12.2012 N 273-FZ "Sur la formation en Fédération de Russie".

L'université de ROUEN et l'université d'Etat de TOMSK conviennent d'organiser entre elles une procédure de cotutelle de thèse au profit de Mme Elena SUKHACHEVA de nationalité russe, justifiant dans son pays d'origine d'un niveau d'études l'autorisant à prendre une inscription en doctorat, niveau d'études reconnu et validé par l'université partenaire.

Modalités administratives de la cotutelle

Article 1 –

La cotutelle de thèse organisée entre les deux universités prendra effet à compter du Septembre 2015, date d'inscription effective dans les deux universités de Mme Elena SUKHACHEVA, préparant une thèse sur le sujet suivant :

About homeomorphisms of linearly ordered spaces and their modifications.

Elle se poursuivra pendant toute la durée des travaux de recherche, soit trois ans à compter de la date officielle d'inscription. Ce délai pourra être prolongé ou reconduit si les circonstances l'exigent et dans l'hypothèse où les deux universités le jugeraient utile.

Article 2 –

La cotutelle impliquant que la candidate poursuive alternativement ses travaux de recherche dans chacune des universités partenaires, celle-ci effectuera successivement des séjours de recherche auprès de chacun des établissements signataires. La durée de ces séjours sera déterminée en accord avec les deux établissements, pendant l'application de la présente convention, en fonction des exigences de la recherche entreprise par la candidate.

Article 3 –

L'étudiante bénéficiant d'un régime de cotutelle de thèse devra prendre une inscription administrative dans chacune des universités partenaires. Toutefois, elle n'acquittera les droits d'inscription et droits annexes que dans son université d'origine. elle sera exemptée de tous les droits de dossier et d'inscription dans l'université d'accueil.

• A l'université d'Etat de TOMSK, ces droits couvrent :

1. l'inscription pédagogique;
2. la place dans une auberge de jeunesse;
3. les droits de bibliothèque;
4. des services de médecine.

• A l'université de ROUEN, ces droits couvrent : l'inscription pédagogique, les droits de bibliothèque, l'accès au CROUS, les services de sport et de médecine préventive. Le doctorant bénéficie également des services de médecine de prévention lorsqu'elle est applicable.

N.B – Il est rappelé qu'en France, les étudiants inscrits en doctorat avant leur 32^{ème} anniversaire bénéficient du Régime étudiant de sécurité sociale (en complément, il est recommandé d'adhérer à une mutuelle) ; au-delà, une assurance volontaire est exigée à l'inscription. Par ailleurs, le doctorant devra souscrire une assurance responsabilité civile.

Cette inscription administrative devra faire l'objet d'un renouvellement annuel.

Article 4 –

Le sujet de thèse étudié et développé par l'étudiante doctorante devra faire l'objet d'un double dépôt dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil. Les modalités de protection du sujet, de dépôt, signalement et reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées dans une annexe jointe à la convention.

Article 5 –

Pendant les périodes de séjour à l'étranger, l'étudiante inscrite en cotutelle de thèse bénéficiera du régime de couverture sociale en usage dans son pays d'origine.

Article 6 –

Pendant son séjour en France, l'étudiante inscrite en cotutelle de thèse prendra en charge son hébergement ainsi que toutes les dépenses non prises en charge par l'université d'origine ou l'université d'accueil. Pour faire face à ces dépenses, elle pourra éventuellement bénéficier des aides financières légalement organisées dans son pays d'origine ou dans le pays d'accueil en vue de faciliter ces procédures de coopération et d'échange.

Modalités pédagogiques de la cotutelle

Article 7 –

La cotutelle de thèse organisée par la présente convention se déroulera sous les directions respectives de:

Pour l'université de ROUEN:

Nom: Ahmed BOUZIAD

Titre: professeur

Adresse: bureau M.2.37,

Avenue de l'Université, BP. 12

F76801 Saint-Étienne-du-Rouvray

Université de ROUEN

Laboratoire de Mathématiques Rafael Salem

(UFR) : Science et technologie

76821 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

France

Tél.: (+ 33) (0)2 32 95 52 37

Fax.: (+ 33) (0)2 32 95 52 86

Courrier électronique:

ahmed.bouziad@univ-rouen.fr

Pour l'université d'Etat de TOMSK:

Nom: Tatyana E. KHYLEVA

Titre: professeur

Adresse: 634050 Lenina avenue 36, Tomsk, bâtiment 2,
aud. 421

Université d'Etat de TOMSK

Département de la mécanique et mathématique

la chaire de la théorie de la fonction

634050 LENINA AVENUE 36 TOMSK

Russia

Tél: 8 (3822) 52-97-40

Fax: 8 (3822) 52-97-40

Courrier électronique:

tex2150@yandex.ru

Chacun des deux codirecteurs s'engage à exercer pleinement la fonction de directeur de thèse auprès de Mme Elena SUKHACHEVA, et à l'accueillir dans son laboratoire ou équipe de recherche dans des conditions identiques à celles en vigueur pour les doctorants ressortissant du pays d'accueil.

Article 8 –

Le jury de soutenance est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants et comprend, en outre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit. Le nombre prévisionnel de membres du jury est de 8.

La désignation des membres du jury devra recueillir l'accord des deux établissements. Elle fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

L'accord de principe et le déroulement de la soutenance de thèse devra se faire avec le souci du meilleur respect de la procédure habituellement mise en place dans les deux établissements partenaires (cf. 2 procédures annexées).

NB: Lorsque les deux établissements concernés appartiennent à des pays de l'Union européenne, il est souhaité que les modalités de soutenance puissent répondre au cadre du Doctorat européen.

Article 9 -

La langue dans laquelle est rédigée la thèse est : anglais et/ou russe.

Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française. La soutenance aura lieu à l'Université d'Etat de TOMSK, conformément à l'accord intervenu entre les deux codirecteurs. Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

À l'issue de la soutenance, et si les membres du jury l'en reconnaissent apte, le grade de Docteur de l'université de ROUEN sera délivré à l'impétrante, de même, Le diplôme du candidat des sciences physico-mathématiques de la Fédération de Russie lui sera attribué par l'université d'Etat de TOMSK.

Sur les diplômes de docteur figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance. À l'université d'Etat de TOMSK se présente le diplôme du modèle d'État.

Article 10 –

Les litiges éventuels (notamment en matière de propriété intellectuelle) seront portés auprès des instances du pays où devra se dérouler la soutenance.

Pour l'université de Rouen, en cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse ou le laboratoire d'accueil, il pourra être fait appel à un médiateur désigné par le Président de l'université. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, le TOMSK

Pour l'université de Rouen,
le Président de l'université de Rouen,

Le Vice-Président
Pour la Recherche

Laurent YON

C. ÖZKUL



Pour l'université d'Etat de TOMSK
le Recteur de l'université d'Etat de TOMSK

E.V. GALAZHINSKIY

FICHE D'APPROBATION

Pour l'Université de ROUEN,

le directeur de thèse,
M.: A. BOUZIAD



Pour l'Université de

le directeur de thèse,
Mme.: T.E. KHYLEVA



le chef de la chaire de la théorie de la fonction de
MMF
M.: S.P. GULKO



le responsable du laboratoire d'accueil
M.: P. CALKA



le responsable de la formation doctorale
M.: A.V. STARCHENKO



le responsable de l'École Doctorale
M.: D. BLAVETTE

Didier BLAVETTE, Directeur
Ecole Doctorale SPMU N° 351

28 NOV. 2015

28 NOV. 2015

le responsable de l'École Doctorale
Mme.: T.V. KASATKINA



la doctorante
Mme.: E. SUKCHACHEVA

